



CAMPAGNE DE MOBILITE « AU FIL DE L'EAU » FO EA EST LA POUR VOUS ACCOMPAGNER

Tout au long de l'année, la procédure dite « fil de l'eau » est utilisée pour pourvoir les postes vacants du MAA en administration centrale, en services déconcentrés, dans l'enseignement technique et supérieur ou au sein des établissements. Ces postes sont proposés en complément des campagnes générales de mobilité au MAA de printemps. Même si dans l'enseignement, la mobilité de printemps restera la plus importante, les postes offerts "Fil de l'eau" peuvent être faits pour vous.

Alors, anticipez pour mieux profiter des opportunités !

Les postes vacants proposés pour la campagne « au fil de l'eau » d'avril sont consultables sur le BO Agri (note de service [SG/SRH/SDCAR/2022-333](https://www.agriculture.gouv.fr/BO/BO-Agri/2022/29-04-2022/SG/SRH/SDCAR/2022-333) du 29 avril 2022).

ATTENTION, 2 DATES LIMITES DE CANDIDATURES SONT A RESPECTER POUR CETTE CAMPAGNE :

- ➔ **13 mai** (pour un poste à la fin de la liste)
- ➔ **29 mai** (pour tous les autres)

Les modalités de candidatures sont les suivantes :

- Le dépôt des candidatures est dématérialisé dans Agrimob
- Le numéro de campagne à sélectionner dans Agrimob est indiqué dans le tableau récapitulatif des postes proposés : <https://gestion.agorha.agriculture.gouv.fr/Tele-candidature-AgriMob>

**Comme pour les campagnes annuelles, FOEA est là pour vous aider, vous accompagner
Disposer des documents à jour et prêts à l'emploi pour être réactif est un atout dans le
contexte actuel de mobilité "Fil de l'eau".**

LES « INCONTOURNABLES » : LE CV ET LA LETTRE DE MOTIVATION

Ils vous devancent dans la rencontre avec votre recruteur et sont les clés pour accéder au graal « entretien » : le curriculum vitae et la lettre de motivation sont les précieux outils de pré-sélection au poste que vous visez. Ils sont la première impression que votre recruteur aura de votre candidature, autant dire qu'ils sont déterminants ! Ils parlent de vous avant vous-même !

Or rédiger un courrier de motivation, un curriculum vitae, on ne le fait pas tous les jours et parfois on ne l'a jamais fait. Clairs, structurés, ils sont la preuve que vous êtes LE candidat pour le poste !

Ne négligez pas leur importance, mettez toutes les chances de votre côté dès le début.

Nous pouvons vous y aider !

L'entretien n'est proposé qu'après la pré-sélection, vous le décrochez ? Il se prépare !

Mettre en avant les compétences acquises au fil du temps, c'est un exercice pour lequel nous pouvons vous conseiller, vous entraîner !

VOUS ETES PEUT-ETRE CONCERNE PAR LES PRIORITES LEGALES OU AUTRES : SIGNALEZ-LES IMMEDIATEMENT : ELLES SONT A JOINDRE AU DOSSIER !

- Exercez votre droit de priorité légale : rapprochement de conjoint, handicap, suppression de poste, restructuration, CIMM Outre-Mer, fonctions exercées dans un quartier urbain « difficile », entre autres.

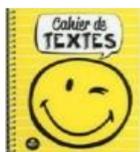
D'autres situations individuelles peuvent être prises en compte par exemple :

- En poste dans un département d'Outre-Mer, y ayant exercé pendant une durée de 5 ans minimum (ou 3 pour la Guyane et Mayotte) et souhaitant occuper un poste situé en métropole,
- Agent sur un emploi adossé à une durée maximale de poste lorsque l'agent arrive en fin de période sur ce poste (agents sous statut d'emploi soumis à détachement avec durée maximale).
- Mobilité obligatoire dans le cadre d'une promotion ou d'une réussite à un examen professionnel.

Prise en compte des critères d'ordre familial, de parentalité ou répondant à des situations sociales particulières. Quelques exemples :

- Solliciter un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant mineur,
- Etre soumis à un reclassement pour inaptitude à l'exercice de certaines fonctions,
- Etre en situation de difficulté majeure pour des raisons familiales, sociales ou de santé dument justifiées (rapport social ou médical sous pli confidentiel)
- Etre en situation de proche aidant ou de demande conjointe de mobilité.

CONTACT : Nathalie SUCHAIL : nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr



[Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE.](#)

[Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.](#)

NS LDG MOBILITÉ MAA : [2020-31 du 16 janvier 2020.](#)

La note de service parue [2022-253 du 29 mars 2022](#) cadre la procédure « au fil de l'eau »

CAMPAGNE DE MOBILITE « AU FIL DE L'EAU » [2022- 333 du 27 avril 2021](#)

